

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----

GOUVERNEMENT

-----

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	22
JONC	1
Archives	1

N° 2022- 119 /GNC

Du 19 janvier 2022

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêté conjoint

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220120-2022-119GNC-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

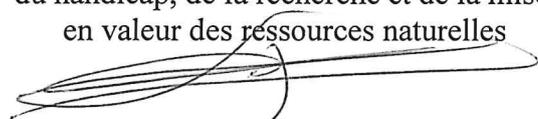
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
DELICIEUSEMENT VOTRE SARL/BARAKA PIZZA	1080761.001	Fabrication de plats préparés	4
SOCOMETRA ENGIE	0636555.001	Installation de machines et équipements mécaniques	235
SARL ESMN2	0849810.001	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	6
REBOUL SARL	1218916.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2
LE RÊVE DE NEMO	1429836.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	4
SEISTO SARL	1080225.001	Commerce d'alimentation générale	3
HOTEL NEW CALEDONIA	0844738.002	Hôtels et hébergement similaire	6
ESPRIT JARDIN	1355098.001	Services d'aménagement paysager	2
DIGIPRINT	1134089.001	Autre imprimerie (labeur)	3
BOUCHERIE DE RIVIERE SALÉE	1106715.001	Préparation industrielle de produits à base de viande	11
SCAEP / SYNER - J BTP	0248823.001	Construction de réseaux pour fluides	7
ITAL DESIGN - EX STOSA CUCINE	0841668.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	3
ECLATS DE PARIS	0788141.001	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	1
CONCERTO	0747154.001	Régie publicitaire de médias	3
AMBULANCES ALIZES	0444133.001	Ambulances	13

Accusé de réception en préfecture  
098 220980018 20220120 2022 110CNC AI  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

AMBULANCES ARS	1047927.001	Ambulances	13
I'TECH	0844753.001	Autre imprimerie (labeur)	5
BEACH HOUSE	1306950.001	Hôtels et hébergement similaire	5
LES PAILLOTTES DE LA OUENGI	0067686.001	Hôtels et hébergement similaire	12
HOTEL LE PARIS	1131770.001	Hôtels et hébergement similaire	7
LA COQUILLE	0933929.001	Supérettes	1
PARENTHÈSES	0693366.001	Autre imprimerie (labeur)	1

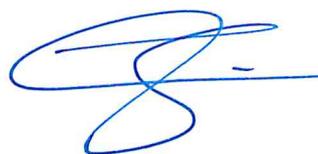
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi,  
et de la formation professionnelle,  
de la politique du « bien vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de la mise  
en valeur des ressources naturelles



Thierry SANTA

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20220120-2022-119GNC-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022